

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 27 août 2015

Objet : Demande d'accès concernant le lots 2 921 674 à Terrebonne (anciennement lot 517)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 août dernier, concernant l'objet précité, et à vos précisions du 20 août.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Lettre du 7 octobre 2010, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 1 décembre 2004, 2 pages
3. Modification du 7 octobre 2010, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 14 décembre 2011, 10 pages
5. Avis de non-conformité du 13 février 2012

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, pour les documents de la CPTAQ ils portent les nos 335947 et 364852. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

**Commission Protection Du Territoire Agricole Du Qc**

Christiane Fortin, Directrice des services à la gestion

200, ch. Sainte-Foy

Québec (QC) G1R 4X6

Tél. : 418 647-6680 Téléc. : 418 647-6687

[christiane.fortin@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:christiane.fortin@cptaq.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée au 450 654-4355 poste 277.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

IF/if

Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès aux documents

p.j.

Repentigny, le 7 octobre 2010

Monsieur Éric Demers  
Robert & Gilles Demers inc.  
3055, rue des Bâisseurs  
Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11

Objet : Exploitation d'une sablière

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la modification de certificat vous autorisant à poursuivre les travaux d'exploitation d'une sablière sur le lot 2921674 à Terrebonne. Les activités devront être réalisées selon les dispositions et modalités prévues au certificat d'autorisation et sa modification ainsi qu'aux engagements que vous avez fournis pour leur obtention. Nous vous soulignons que l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) présente au dossier et datée du 17 mars 2010 est valide pour une durée de 5 ans. Pour toute prolongation des travaux d'exploitation de la sablière au-delà de cette date, une demande de modification de certificat d'autorisation devra préalablement nous être soumise et être accompagnée d'une nouvelle autorisation de la CPTAQ.

Nous vous rappelons également qu'en vertu de l'article 50.4 du Règlement sur les exploitations agricoles, vous êtes tenu de transmettre un avis écrit au directeur du Centre de contrôle environnemental au moins 30 jours avant l'ensemencement d'une nouvelle parcelle à cultiver en gazon. Cet avis devra préciser la désignation et la superficie de la parcelle qui ne sera plus utilisée pour la culture de végétaux et de la nouvelle parcelle à cultiver ainsi que le nom de la municipalité où est situé chacune de ces parcelles.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Pierre Robert

PR/EB

p.j.

*Bureau de Lanaudière*

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

Repentigny, le 1<sup>er</sup> décembre 2004

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Robert & Gilles Demers inc.  
345, 20<sup>e</sup> avenue  
Terrebonne (Québec)  
J6Y 1H9

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11  
300176314

Objet : Agrandissement d'une sablière

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 2 septembre 2004, reçue le 9 septembre 2004 et complétée le 30 novembre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière sur une superficie de 28 hectares sur une partie des lots 517 et 518 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins. La sablière sera exploitée par étapes successives de 14 hectares. La superficie en exploitation sera en tout temps inférieure à 14 hectares sur l'ensemble des lots 517, 518, 520 à 526.

La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière sur les lots 517 et 518 est le 27 juillet 2009.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11  
300176314

Le 1<sup>er</sup> décembre 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 2 septembre 2004 par messieurs Éric Demers et Pierre Benoît;
- Lettre datée du 27 octobre 2004 et documents joints, signée par monsieur Éric Demers;
- Lettre datée du 30 novembre 2004 et document joint, signée par monsieur Éric Demers.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides

JR/EB/eb

c.c. Municipalité de Terrebonne

Repentigny, le 7 octobre 2010

**MODIFICATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

Robert et Gilles Demers inc.  
3055, rue des Bâtisseurs  
Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11  
400757673

Objet : Agrandissement d'une sablière

---

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière sur une superficie de 28 hectares sur une partie des lots 517 et 518 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins. La sablière sera exploitée par étapes successives de 14 hectares. La superficie en exploitation sera en tout temps inférieure à 14 hectares sur l'ensemble des lots 517, 518, 520 à 526.

La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière sur les lots 517 et 518 est le 27 juillet 2009.

À la suite de votre demande datée du 30 juin 2009, reçue le 14 juillet 2009 et complétée le 27 septembre 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Les travaux d'exploitation et de restauration sur le lot 518 (lot rénové 2921675) sont terminés. La superficie restante à exploiter est de 8,7 hectares sur le lot 517 (lot rénové 2921674). La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière est le 17 mars 2015.

**MODIFICATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11  
400757673

Le 7 octobre 2010

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 30 juin 2009 et documents joints, signée par messieurs Éric Demers et <sup>art 53-54</sup> ing. agr.;
- Lettre datée du 22 mars 2010 et document joint, signée par monsieur Éric Demers;
- Lettre datée du 28 avril 2010, signée par monsieur <sup>art 53-54</sup> ing. agr. et document joint;
- Lettre datée du 9 juin 2010, signée par monsieur <sup>art 53-54</sup> t, ing. agr. et documents joints;
- Lettre datée du 11 juin 2010, signée par madame <sup>art 53-54</sup> t documents joints;
- Lettre datée du 1<sup>er</sup> septembre 2010, signée par monsieur <sup>art 53-54</sup> ing. agr. et documents joints;
- Plan intitulé Zones de reboisement projetées, feuille 1 de 4, daté d'avril 2010, révisé le 20 septembre 2010, signé et scellé par monsieur <sup>art 53-54</sup> ing. agr. le 21 septembre 2010.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/EB

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Municipalité de Terrebonne

- 2 -

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Région : Repentigny

## 1. Identification

Date de l'inspection : 2011-12-14	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 12 h 10
Inspecteur : Carole Beaufort	Accompagné de :	
N° intervention : 300658340	Type d'intervention : Inspection de conformité	
N° gestion documentaire : 7610-14-01-03893-11	N° du rapport d'inspection : 400895607	
N° demande : 200178974	Type de demande : Document officiel	
<b>But de l'inspection :</b> Vérifier si la sablière exploite conformément à la modification de C.A. (certificat d'autorisation) délivré le 7 octobre 2010 et au certificat d'autorisation délivré le 1 <sup>er</sup> décembre 2004.		

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Robert & Gilles Demers inc. (lots 517, 518, 520 à 526)	
Nom usuel du lieu : cautionnement : (777-0003 pour 03893-10) (757-0003 pour 03893-11)	
N° du lieu : X1402080	Type de lieu : sablière
<b>Localisation du lieu inspecté :</b> Ancien cadastre : lots 517 et 518 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,718600000000;-73,724200000000	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Robert & Gilles Demers inc. (ci nommé après : Demers)	Exploitant	3055, rue des Bâisseurs Terrebonne (Québec) J6Y 0A2	13308440

<b>Conditions météo</b>
beau

<b>Personnes rencontrées</b>			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
Monsieur art 23-24	Camionneur de art 23-23		
Monsieur art 23-24	Camionneur de l'entreprise art 23-23	art 23-23	
Monsieur Normand Bouchard	Opérateur de la pelle mécanique de la compagnie Demers	450-477-9643	
Monsieur Éric Demers	Vice-président de la compagnie Demers (exploitant)	450-477-9643	

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : l'opérateur de la pelle de Demers et au vice-président de Demers.			

<b>Plainte</b>			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 24	Nombre de photos annexées au rapport : 15
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Carole Beaufort avec un appareil photo de type Canon Power Shot A590IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\beaca02.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 7 et 9 qui ont été éclaircies et les photos # 7 à 9 qui sont le résultat de la fusion de plusieurs photos protégées et non modifiées par le logiciel photo stitsch.	



Date de l'inspection : 14 décembre 2011

No de gestion documentaire : 7610-14-01-03893-11

## Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		Carte d'exploitation
<input type="checkbox"/> Plan		Plan intitulé Zones de reboisement projetées faisant partie du C.A. art 23-23
<input type="checkbox"/> Carte		Coordonnées gps

## Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

## 2. Mise en contexte (facultatif)

La dernière inspection faite sur les lieux date du 1<sup>er</sup> novembre 2007 (faite par monsieur Pierre Vallière inspecteur au MDDEP). La conclusion de cette inspection stipule que l'exploitant extrait du sable sous la nappe phréatique (lot 518) et qu'il y aurait absence d'un bassin de décantation sur les lots 517-518 ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement). Un avis d'infraction a été envoyé le 28 janvier 2008 pour ces deux infractions. Par la suite, le MDDEP reçoit une lettre datée du 10 mars 2008 du consultant de Demers ( art 23-23 ) pour nous informer que le bassin de décantation a été construit et que Demers fera des vérifications au niveau de la nappe phréatique.

## 3. Description de l'inspection

En entrant sur le lot 517, je vois qu'il y a des activités d'extraction et de manutention de sable. De plus, je vois qu'il y a un peu partout sur le lot des amas de top soil. Je débute l'inspection en localisant l'aire d'exploitation avec le GPS Garmin 72, je calcule les profondeurs d'extraction avec le clinomètre et le télémètre et j'observe les activités effectuées. Voici mon constat au niveau de la profondeur d'extraction sur le lot 517 (je mesure 1.72m) :

Emplacement	Distance (mètre)	Angle (mètre)	Profondeur (mètre)
Pt GPS 26	48	3	4.2

Je vois qu'il y a une plantation d'arbres qui débute aux points gps 18 et 19 et elle se poursuit jusqu'aux points 33 et 34. Aux points gps 18 et 19, je vois qu'il y a quelques rangées d'arbres composées d'au moins deux sortes de conifère. La largeur de la plantation d'environ 14 mètres et elle est d'environ 18m entre les points gps 34 et 33. C'est la seule restauration de boisé de fait sur le site.

Au nord du site, je vois que le coteau naturel n'a pas été tout exploité et qu'il est contigu à un amas de sable. À cet emplacement il y a une pelle mécanique qui n'est présentement pas utilisée. La pelle est lettrée à art 23-23 et elle est de marque art 23-23. De plus, près du point gps 25, je vois que des camions (de diverses compagnies) viennent déposer du sol (terre-glaise-etc.) sur ce coteau. Je m'approche et je vois que le voyage fraîchement déposé est chaud et que certaines pierres semblent recouvertes de cendres et sont noires. Je sens les sols à différents endroits et je ne détecte pas d'odeur d'hydrocarbure.

Je vais sur l'amas de sable situé un peu plus au sud et je vois qu'il y a une autre pelle mécanique qui n'est pas utilisée. La pelle est lettrée au nom de art 23-23, elle est de marque art 23-23 et elle a la plaque art 23-23.

En plus au sud, il y a un autre amas de sable dans lequel un chargeur prend des agrégats pour remplir des camions. Le point de chargement se situe au point gps 29. Le chargeur est lettré au nom de la compagnie Demers, il est de marque art 23-23 et il a la plaque art 23-23.

À 11h45, un camion de la compagnie art 23-23 se faire remplir de sable. Le camionneur me dit que c'est le premier voyage qu'il vient chercher au site. Le sable sera transporté sur le chemin art 23-23. Il me dit que c'est pour faire un remblai sur un terrain commercial. Je le remercie et je note son numéro de plaque art 23-23. Toute de suite après, un camion lettré au nom de la compagnie art 23-23 se fait remplir de sable. Le camionneur me dit que c'est le 7<sup>ème</sup> voyage de sable qu'il vient chercher sur le site. Ce voyage sera livré sur un terrain de la compagnie ( art 23-23 ). La plaque de son camion est le art 23-23. Par la suite, il y a d'autres camions qui se font remplir de sable.

Je poursuis l'inspection et je vois qu'il y a une pelle mécanique qui met de la terre et du sable dans une excavation qui est plus profonde que la nappe phréatique (point gps 32). Cette excavation est reliée à un fossé qui est sur le lot 517. Je vais voir l'opérateur de la pelle et je lui demande ce qu'il fait. Il me dit qu'il a extrait du sable (selon mes constats sous la nappe phréatique) et qu'il

**3. Description de l'inspection**

remplit l'excavation de terre afin de la ramener au niveau des sols environnants des autres lots. La pelle mécanique et lettrée au nom de Demers, elle est de modèle art 23-23 et elle porte la plaque art 23-23. Je lui explique que l'extraction d'agrégats à moins de 1 mètre de la nappe phréatique est interdite sur le lot. Je le laisse poursuivre le remplissage de l'excavation et je mesure à l'aide du clinomètre et du télémètre la profondeur à laquelle je vois la nappe phréatique, et ce à partir du niveau du sol environnant (niveau du sol après exploitation).

Emplacement	Distance (mètres)	Angles (mètre)	Profondeur (mètres)
Pt GPS 32	20	-9	1.4

Selon cette prise de mesure, le niveau de la nappe phréatique est environ 1,4 mètre plus bas que le niveau exploité et restauré. Je retourne au nord du site et je constate que le lot 518 est complètement restauré par l'ensemencement d'herbacées. De plus, je vois qu'il y a un bassin de décantation au nord-est du lot 518. Selon un plan déposé à la demande de C.A., le bassin devait être localisé entre les lots 517 et 518. Le bassin n'est pas situé à cet emplacement, mais cela n'a pas d'impact environnemental, car il reçoit quand même toutes les eaux des fossés et qu'elles sont rejetées dans le milieu autorisé.

Avant de quitter le site, je vais faire une autre inspection sur les lots adjacents et je rencontre le vice-président de la compagnie Demers. Je lui dis qu'il y a exploitation sur le lot 517 sous la nappe phréatique et que cela n'est pas autorisé par la modification de C.A. et le C.A. Il m'explique qu'il enlève parfois, par petite superficie, du sable sous la nappe phréatique afin de remplir le trou de terre végétale. Ceci favoriserait la remise en culture et la compaction du sol. Je lui fais remarquer qu'il fait sûrement cela parce que le sable est plus fin et qu'il est rentable d'aller le chercher. Il me regarde et il approuve mon affirmation. Je lui dis que s'il désire poursuivre cette méthode d'extraction de sable qu'il doit faire une demande une modification de C.A.; sinon cette activité est illégale. Il me dit qu'il cessera d'extraire du sable sous la nappe. Je lui demande d'informer rapidement son employé.

Par ailleurs, je lui dis que des camions de diverses compagnies viennent déposer des sols au nord du sol 517. Il me dit qu'il fait rentrer du sol afin de faire une plus belle restauration des lieux (favoriser la nouvelle culture). Je lui dis que je n'ai pas d'objection à ce que des sols entrent sur le site, mais je lui demande de vérifier la conformité de ceux-ci. Il me dit que la provenance des sols est vérifiée et qu'ils ne sont pas contaminés. Je lui dis que j'ai vu des sols fumants être déposés sur le lot et qu'ils semblaient provenir d'un lieu où un feu s'était produit. Je lui demande de vérifier sa provenance. Il me dit qu'il le fera.

**4. Conclusion**

L'aire d'exploitation respecte la superficie autorisée de 8.7 ha.

La profondeur d'extraction maximale permise au C.A. de 2004 est de 5 mètres et une moyenne de 3,5 mètres. Ceci est respecté. Aucun tamisage ou concassage n'a été vu sur le site.

Le site est en exploitation lors de l'inspection.

Des sols sont importés sur le site afin de faire, selon les affirmations du vice-président de Demers, une plus belle restauration des terres cultivables. J'ai rappelé à l'exploitant qu'il doit vérifier leur provenance et l'absence de contamination.

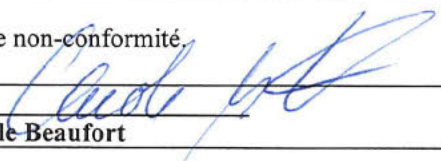
La compensation de nouvelles superficies cultivable par des boisées n'est pas complétée. Selon la carte intitulée *Zones de reboisement projetées*, seules les zones 2 et 3 sont débutées. Toutefois elles ne couvrent pas toute la superficie demandée.

Il y a exploitation sous la nappe phréatique (dérogation 123.1 LQE). L'exploitant est informé de la situation.

Le bassin de décantation n'est pas situé à l'emplacement désigné au C.A. Toutefois, son nouvel emplacement n'a pas d'impact sur son fonctionnement et son efficacité. De plus l'eau décantée est toujours rejetée dans le milieu autorisé. Considérant ce qui précède le Ministère ne demandera pas de correctif ou une demande de modification de C.A. pour cet aspect.

**5. Recommandations**

Envoyez un avis de non-conformité.

Signature :   
Carole Beaufort

Date de rédaction : 10/02/2012

**6. Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : SABELLE BOURGEL


Fonction : COORDONNATRICE


Signature : SABELLE BOURGEL


Date : 2012 02 13

Commentaires :

Annexe - Photos

<b>Photo no : 1</b>	
<b>Fichier :</b>	
<b>Description :</b> Amas de sol déchargés sur le site au nord du lot 517.	

<b>Photo no : 2</b>	
<b>Fichier :</b>	
<b>Description :</b> Déchargement de sol sur le lot 517.	

<b>Photo no : 3</b>	
<b>Fichier :</b>	
<b>Description :</b> Le camion de la compagnie Presqu'île quitte les lieux après avoir été chargé de sable.	

*Carob 14/12/2011*

Annexe - Photos

Photo no : 4

Fichier :

Description :

Un autre camion se fait charger de sable.



Photo no : 5

Fichier :

Description :

La pelle mécanique remplit l'excavation faite sous la nappe phréatique par des sols.



Photo no : 6

Fichier :

Description :

Bassin de décantation au nord du lot 518.



Carole K. 10/02/12

Date de l'inspection : 14 décembre 2011

No de gestion documentaire : 7610-14-01-0389301

Annexe - Photos

Photo no : 7

Fichier : 4175 à 4179

Description :

Plantation d'arbres



*Candace Apple*  
12/21/12

Annexe - Photos

Photo no : 8

Fichier : 4180 à4181

Description :

Pelle mécanique située au point gps 24. Elle n'est pas en fonction lors de l'inspection.



*André Boivin*

Annexe - Photos

Photo no : 9

Fichier : 4192 à 4193

Description :

Vue d'ensemble du site.

Pelle mécanique remplissant l'excavation faite sous la nappe phréatique.

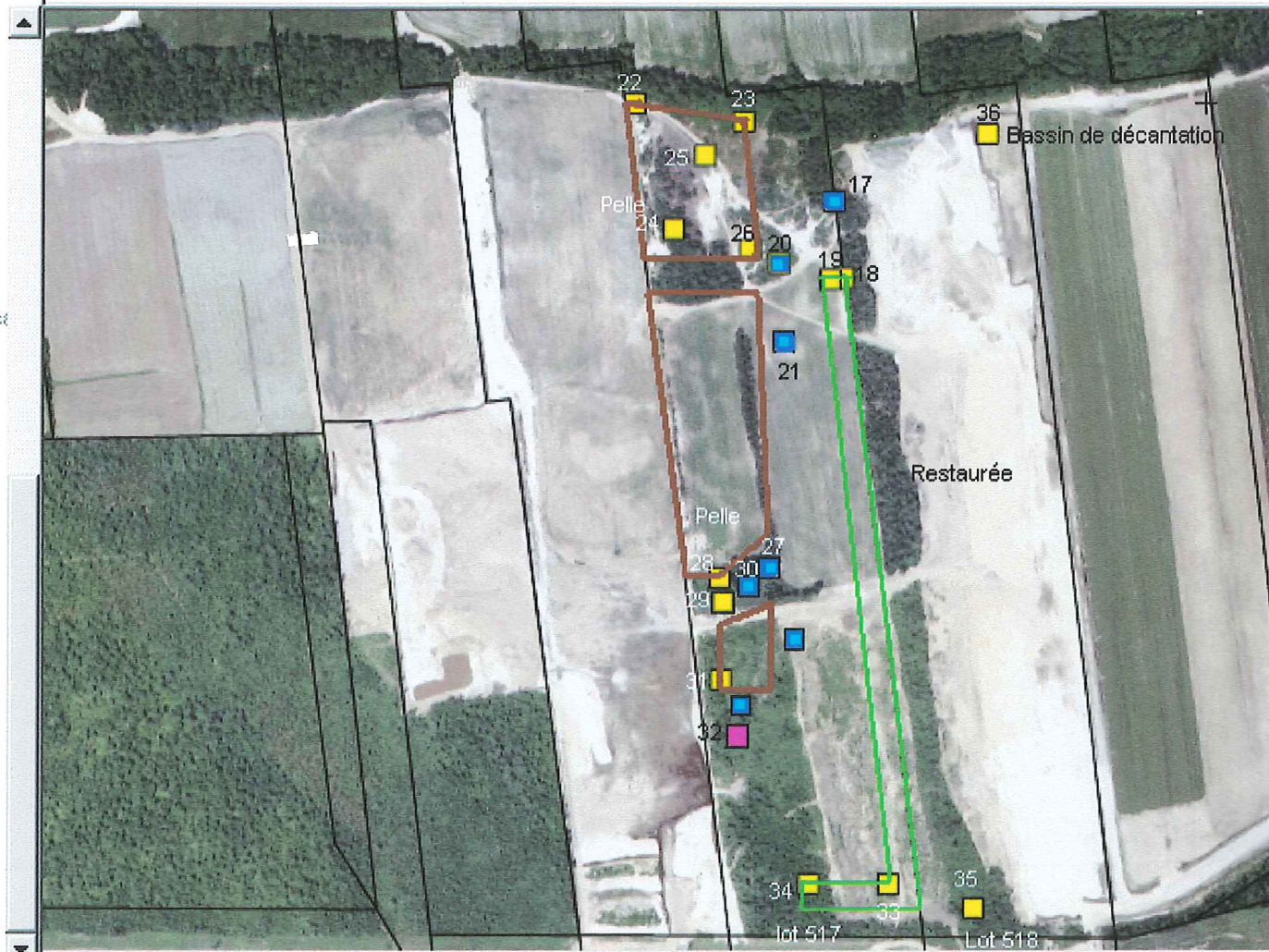


*Carde pt 10/02/12*

# Carte d'exploitation

Délimiter la zone de zoom avec le curseur : un clic au départ et un clic à la fin Étendue : 1 511 m Échelle approx : 1 / 6 800

- Index contour cadastre Qc**
- Lots cadastre Qc**
    - Lot
    - No de lot cadastre Qc
    - A Numéro de lot
    - No de plan compl. superficière ca
    - A Numéro de plan compl. superficière
  - Orthos actuelles 1996-2011**
  - POINTS.shp**
    - POINTS.shp
  - Passage de fossé
  - Excavation sous la nappe phréatique
  - Coteau et amas de sable a sortir du site
  - Plantation d'arbres



*André K... 14/02/12*



LÉGENDE

NEUVENT

0

VALE

art 23-23

À  
P  
D  
D  
100

Repentigny, le 13 février 2012

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Robert & Gilles Demers inc.  
3055, rue des Bâtisseurs  
Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11  
400895943

**Objet : Exploitation d'une sablière sur le lot 517 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 décembre 2011 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une modification de certificat d'autorisation délivré le 7 octobre 2010 et d'un certificat d'autorisation délivré le 1<sup>er</sup> décembre 2004, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir exploiter sous la nappe phréatique.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Monsieur Éric Demers de Robert & Gilles Demers inc. a été informé de la situation sur le site et nous vous réitérons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 27 février 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi.

Par ailleurs, nous avons constaté que des sols sont importés sur le lot 517. Sachez qu'en vertu du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, vous ne

...2

OK  
lettre du  
29 juin 2012  
C. [Redacted]


pouvez importer des sols qui font augmenter le degré de contamination du terrain. Il va donc de votre responsabilité de vérifier leur provenance, leur contenu ainsi que l'absence de contamination.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Carole Beaufort au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 236.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

IB/cb

  
Isabelle Bourget, coordonnatrice  
Secteurs industriel et municipal